



# Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 29 avril 2026

Folio N° 2026.33R

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

N° 33/2026 ST

**ARRETE N° 26-AT-15129**  
**ARRETÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 262054 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/CVEP

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/CVEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE NEUVE

**ARRÊTONS**

**Article 1**

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

**CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE NEUVE (Marsannay-la-Côte), à compter du 11/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite,
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- SDIS Centralisation,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or,
- Ordures ménagères,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- DM/CVEP.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marsannay-la-Côte,  
Le 29 avril 2026  
Madame la Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes. The signature is positioned to the right of the official stamp.

Catherine PAGEAUX